

La prévention des risques liés aux feux de récolte



Un feu de récolte est généralement provoqué par des étincelles provenant de chocs de la machine contre des matériaux solides (pierres, fer) ou à un mauvais entretien des machines (filtres encrassés, pots d'échappement défectueux...).



RECOMMANDATIONS :

- Prévoir un point d'eau à proximité pour intervenir rapidement sur un départ de feu
- Eviter les heures les plus chaudes
- Moissonner à contre-vent

Le saviez-vous ?

9 feux
sur 10

sont d'origine humaine

152
hectares

c'est la surface de forêt et de végétation détruite en 2022 par les incendies en Tarn-et-Garonne

50 kg

de végétaux brûlés émettent autant de poussières polluantes dans l'air qu'un véhicule qui a roulé 14 000 kms !

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

Direction Départementale
des Territoires de Tarn-et-Garonne
Service Connaissance et Risques
Bureau Prévention des Risques
Tél : 05 63 22 23 24
ddt-scr-bpr@tarn-et-garonne.gouv.fr



PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité



Prévenir les feux de forêt et de végétation

ADOPTER LES
BONS RÉFLEXES !



PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le brûlage à l'air libre des déchets verts : c'est interdit!



Les déchets verts regroupent les feuilles mortes, les tontes de pelouse, les tailles de haies et d'arbustes, produites par les particuliers, les collectivités et les professionnels.

Quelles solutions?

Des solutions de valorisation existent pour protéger notre environnement et préserver notre sécurité. Pensez-y !



EXCEPTIONS : Les déchets d'élagage issus des exploitations agricoles ou forestières peuvent être brûlés, sauf en cas d'épisodes de pollution de l'air.

L'emploi du feu dans les espaces boisés : une pratique encadrée!



Si vous n'êtes pas propriétaire ou ayant droit**
C'EST INTERDIT TOUTE L'ANNÉE

Si vous êtes propriétaire ou ayant droit**
C'EST INTERDIT DU 15 JUIN AU 15 SEPTEMBRE
sauf dans ou aux abords des constructions, des locaux d'activité ou sur les chantiers (par ex. pour barbecue, travaux...).

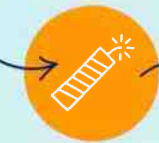
Quelques exemples de l'emploi du feu :



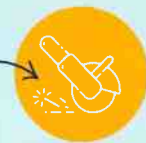
FAIRE UN
FEU DE CAMP



ALLUMER
UNE CIGARETTE



ALLUMER
UN PÉTARD



UTILISER DES MACHINES
ÉLECTRIQUES

*bois, forêts, plantations forestières, reboisements, landes, friches
**personne qui détient un droit accordé par le propriétaire : locataire, fermier, entrepreneur de travaux.

**L'EMPLOI DU FEU
EST FORTEMENT
DÉCONSEILLÉ :**

- Sans surveillance
- Par vent fort
- En l'absence de point d'eau à proximité
- Pendant les périodes de sécheresse

Les Obligations Légales de Débroussaillage



Les OLD, c'est quoi?

Elles consistent à enlever les végétaux au sol, éliminer les bois morts, élaguer les arbres et les haies.

Ces travaux ont pour objectifs de diminuer le risque d'incendie de forêt ou de végétation et de garantir la protection des personnes, des animaux et des biens.

En tant que propriétaire ou occupant autorisé

Votre obligation principale :
Débroussailler sur 50 mètres autour de votre maison.



**Pour savoir
si vous êtes concernés**

< Scannez ce flashcode
Retrouvez également sur ce lien :



- Plus d'infos sur les OLD
- L'arrêté préfectoral qui précise toutes vos obligations de débroussaillage